



## ARRETE MUNICIPAL N° 57-2024

### **OBJET : Travaux Rue de Maubrais et Rue Fontaine Saint Georges Arrêté portant réglementation du stationnement**

Le Maire de Martigné-sur-Mayenne,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R411-30 et R414-3-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA sur le parking du Centre de Santé,

Considérant la nécessité de neutraliser les places de stationnement le temps du chantier,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 25 novembre 2024 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur les parkings situés rue de Maubrais et Rue Fontaine Saint Georges, devant le Centre de Santé.

**Article 2**-La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

**Article 3**- Ampliation du présent arrêté sera notifiée par Monsieur le Maire à :

- Entreprise EUROVIA
- Riverains de la Rue de Maubrais
- M. le Chef de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Mayenne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à MARTIGNE SUR MAYENNE, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Guillaume CARRÉ

